Royaume du Maroc
Chef du gouvernement
Délégation Générale à
l'Administration
Pénitentiaire et à la Réinsertion
****
Prison Locale Ouezzane

Décision D'annulation Relative A L'avis D'achat Par Bon De Commande N 21-26/ Ayant Pour

Objet : Rénovation de Réseau Des Télévisions de la Prison Locale

- Vu le décrit n° 2-17-451 du 04 Rabii I 1436 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale
- Vu le décrit n° 2-22-431 du 15 Châabane 1444 (8 mars 2023) relatifs aux marches publics.
- Vu l'arrêté du ministère des finances N° : 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publique
- Vu la publication de l'avis d'achat sur bon de commande n 38-2025 dans le portail électronique des marchés publique en date du 26/09/2025.
- Vu l'article 48 du décrit N° 2-22-431 du 15 Châabane 1444 (8 mars 2023) relatifs aux marches publics
- Suite à l'insuffisance de câble objet de bon de commande n 21-2026 ayant objet Rénovation de Réseau Des Télévisions de la Prison Locale

DECIDE

- **Article I : l'avis d'achat sur bon de commande n 21-2026 ayant objet Rénovation de Réseau Des Télévisions de la Prison Locale est annulé purement et simplement**
- **Article II : un autre avis d'achat objet Rénovation de Réseau Des Télévisions de la Prison Locale Ouezzane sera lancé prochainement lumière de nouvelles quantités.**

المندوبية العامة لإدارة السجون وإعادة الإدماج
السجن المحلي بوزان
Prison Locale d'Ouezzane
D.G.A.P.R